## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale des Services Direction des finances 04.13.31.24.07

## RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET : Etats des Restes à recouvrer au 31 décembre 2017 et des Admissions en non valeur du Payeur départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'instruction M52 applicable aux Départements, prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante (*Tome II - Titre 3 chapitre 1 point 6.3*). L'Assemblée statue, d'une part, sur la position des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre la récupération et, d'autre part, sur la partie qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au regard des justifications produites par le comptable.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne s'analyse pas comme une remise de dette, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il s'agit donc d'une autorisation donnée au comptable de supprimer de ses écritures une créance.

Trois raisons principales conduisent à ces demandes en non-valeur :

- l'insolvabilité du débiteur, qui conduit à un procès-verbal de carence,
- le fait que nombre de débiteurs, malgré toutes les recherches entreprises, sont demeurés introuvables.
- la décision de la collectivité de faire cesser les poursuites dans la mesure où ces dernières coûteraient plus cher que les encaissements escomptés.

Au 31 décembre 2017, conformément aux tableaux 1 et 2 ci-annexés, les restes à recouvrer du budget principal s'élèvent à 63.858.269,45 €et se répartissent entre 28.650.114,97 €pour les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs à 2017 et 35.208.154,48 €pour ceux émis sur l'exercice 2017. Ils s'élevaient à 47.254.408,01 € au 31 décembre 2016. En 2017, hors indus RSA, les principaux restes à recouvrer sont composés de sommes dues par des personnes morales de droit public ou de droit privé. Pour les budgets annexes, les restes à recouvrer s'élèvent à 1.360.300,90 €

Par ailleurs, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 1.649.781,76 € au titre du budget général et 8.096,40 € au titre des budgets annexes, soit au total 1.657.878,16 € conformément au tableau 3, ci-annexé.

Ces sommes concernent en premier lieu les indus RMI/RSA pour 1.529.901,52 € Les titres non recouvrés dans le cadre de l'aide sociale hors RMI / RSA représentent un total de 67.515,82 € Il s'agit des secteurs des personnes du bel âge, handicapées ou de l'enfance famille. Enfin, les autres admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes non recouvrés sur divers débiteurs qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Ils sont de 52.364,42 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'Assemblée départementale de se prononcer sur la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL